

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 29 Janvier 2014**

L'an deux mille treize, le 17 Décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de convocation des membres : 20 Janvier 2014

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 20 Janvier 2014

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Maire - Louissette TRICHET, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Philippe BOURGEOIS, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Patrice VÉRITÉ, 4<sup>ème</sup> Adjoint - Martine BAUDOT - Patrick DUVIC - Anne-Marie GERVAIS conseillers municipaux.

Démissionnaires : MM. Richard LERAY et Dominique LEROY

Procuration : Ms Thierry FONTAINE, Jacques CAILLEUX, Daniel ABGRALL, Mme Christel LECLERC

Absent excusé : Mme Marie-Thérèse TURCIUS - Fabienne RANGER, 1<sup>er</sup> Adjoint

Secrétaire de séance :

---

**Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation d'appareils accidentés du réseau de l'éclairage public – EP 140-14-38**

Réalisation d'une tranchée entre le point 285 et 337 Place du Grand Clos afin de réalimenter les points 337, 335, 275 et 336.

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :**

- Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :
- ☛ Travaux du réseau de l'éclairage public,
- ☛ montant de la dépense : 2 724,34 euros HT
- ☛ taux du fonds de concours : 75%
- ☛ montant du fond de concours à verser au SIEML : 2 043,28 euros HT

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3 :**

Le Président du SIEML,

Le Maire de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Le Comptable de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.